



Bilan Financier

2019



BILAN ACTIF 2019	Exercice au 31/12/2019			Exercice 2018
	Montant brut	Amort.et Prov.	Montant net	
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	427 266,01	-427 265,95	0,06	0,06
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
* Terrains	884 354,83	-529 520,99	354 833,84	356 930,98
* Constructions	2 462 638,99	-2 337 481,95	125 157,04	112 460,22
* Installations techniques, Matériel et outillage	690 605,98	-660 145,60	30 460,38	41 944,99
* Autres	762 499,09	-731 003,07	31 496,02	62 992,98
AVANCES ET ACCOMPTES				
PRÊTS	4 428,00	-480,00	3 948,00	1 233,00
DÉPÔTS CAUTIONNEMENTS VERSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	5 231 792,90	-4 685 897,56	545 895,34	575 562,23
ACTIF CIRCULANT				
AVANCES ET ACCOMPTES VERSÉS SUR COMMANDES	25 276,57		25 276,57	46 352,32
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	6 894,00	-940,00	5 954,00	1 853,30
PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES			0,00	0,00
AUTRES	57 297,97	-34 069,01	23 228,96	38 371,10
CREANCES DIVERSES	725,53	-2 010,85	-1 285,32	
VALEURS MOBILIERES D PLACEMENT	233 177,40		233 177,40	282 711,79
DISPONIBILITES	130 733,21		130 733,21	38 887,18
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	6 729,32		6 729,32	3 333,21
TOTAL ACTIF CIRCULANT	460 834,00	-37 019,86	423 814,14	411 508,90
CHARGES A REPARTIR + EXERCICES				
TOTAL GÉNÉRAL	5 692 626,90	-4 722 917,42	969 709,48	987 071,13

BILAN PASSIF 2019	Exercice au 31/12/2019	Exercice 2018
CAPITAUX		
AUTRES RESERVES	-812 111,92	-934 772,80
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		
* Excédent		
* Déficit	31 610,04	122 660,88
TOTAL CAPITAUX	-780 501,88	-812 111,92
DETTES		
DETTES FOURNISSEURS	-73 758,19	-56 145,40
DETTES FISCALES ET SOCIALES	-3 662,39	-4 741,52
AUTRES	-88 544,05	-104 298,63
DETTES IMMO. - CPTES RATTACHES		-8 003,39
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
AUTRES	-23 242,97	-1 770,27
TOTAL DETTES	-189 207,60	-174 959,21
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		
TOTAL GÉNÉRAL	-969 709,48	-987 071,13



GESTION ACTIVITES 2019 <small>*Compte de résultat - Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018</small>	Exercice au 31/12/2019		Exercice 2018
	Montant	Totaux Partiels	Montant
CHARGES			
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats non stocks		981 189,39	1 447 577,96
Autres charges externes		298 799,17	402 519,10
Services extérieurs	173 599,88		
Autres services ext.	125 199,29		
Impots et versmts assimilés		14266,37	20428,34
Charges de personnel		198 974,07	219 025,03
Remunerat. du personnel	138 633,22		
Charges sociales	60 340,85		
Dot. amortissements prov.		134 806,41	131 473,80
Sur immo.:dot aux amort.	118 920,54		
Sur actif circ: dot prov.	15 885,87		
Autres charges		638 680,46	613 021,01
Subventions versées	100 293,00		
Charges spécifiques	536 529,45		
Autres	1858,01		
TOTAL		2 266 715,87	2 834 045,24
Q/P RESULT.S/OPE.EN COMMUN			
CHARGES FINANCIERES		2 356,00	
Dotations aux provisions	2 356,00		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 998,67	225 744,83
Autres	1 998,67		
IMPOTS S/ BENEFS. ET ASSIMILES			
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT			
TOTAL GENERAL		2 271 070,54	3 059 790,07
PRODUITS			
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Dot. statut. gest. activit.		-1 036 861,97	-852 631,88
Particip. bénéficiaires AS		-499 071,76	-937 557,70
Production vendue		-201 329,82	-213 242,90
Prestations de services	-201 329,82		
Autres produits		-3 177,43	-34 428,07
Rep.amts prov,transf.ch.exp		-64 251,25	-52 927,66
TOTAL		-1 804 692,23	-2 090 788,21
Q/P RESULT.S/OPE.EN COMMUN			
PRODUITS FINANCIERS		-1 602,18	-5 682,55
Repr. s/ prov.transf ch.			
Produits sur cession VMP	-1 602,18		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		-142 716,09	-681 808,00
Prdts cess.d'elemnts actif			
Autres	-142 716,09		
Rep./ prov transf.ch.exp.			
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT		-322 060,04	-281 511,31
TOTAL GENERAL		-2 271 070,54	-3 059 790,07



ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTATS de l'exercice 2019

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Ces comptes annuels sont établis conformément au Plan Comptable National des Caisses Mutuelles Complémentaires et d'Action Sociale (CMCAS) du personnel des industries électriques et gazières, approuvé par arrêté du 6 mars 1989, et au Plan Comptable Général modifié par les règlements du Comité de réglementation comptable, applicables à la date de clôture de l'exercice. Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base : Continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue, pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité, est la méthode des coûts historiques. Le total du bilan, avant répartition, de l'exercice clos le 31 décembre 2019, s'élève à 969 709,48 €, le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégage un résultat comptable déficitaire de 31 610,04 €. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019. Activité des CMCAS : Organisme de droit privé à but non lucratif, ayant pour mission d'administrer les activités sociales instituées en faveur du personnel et de leurs ayants droit tels que définis aux articles 4 et 6 du règlement commun des CMCAS, prévus par le statut national du personnel des IEG et définies par celui-ci. Les notes ou tableaux, ci-après, dans lesquels ne figurent que les informations significatives, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Répartition de la Contribution Article 25 2019

La session du Comité de Coordination des CMCAS du 15 novembre 2018 (délibération 2018.063), a décidé de répartir la contribution article 25, d'un montant de 390 791 411,72 €, en appliquant la clé de répartition, 70% CCAS et 30% CMCAS, soit : 273 553 988,20 € pour la CCAS, 117 237 423,52 € pour les CMCAS et le Comité de Coordination des CMCAS. La contribution article 25, est comptabilisée en 2019, comme en 2018, dans un compte de produit spécifique 758681A «Contribution article 25».

Contribution du fonds à destination des projets versée en 2019

La session du Comité du 15 novembre 2018 (délibération n°2018.073) a décidé de verser en 2019 la somme de 4 700 000 € pour porter le solde d'activité des CMCAS à 16 600 000 €.

Contribution exceptionnelle et temporaire 2016 à 2020

Dans le cadre de la transition entre l'ancien et le nouveau dispositif de financement des activités sociales, une contribution supplémentaire et temporaire est versée aux organismes sociaux au titre des années 2016 à 2020. Elle est supportée à part égale par les groupes EDF et ENGIE et leurs 11 entreprises historiques. Pour 2016, un montant de 29 000 000 € a été versé en 2017 au Comité de Coordination. La Session du Comité du 6 décembre 2017 (Délibération 2017-066) a décidé de verser en 2018 la somme de 23 000 000 € à la CCAS et la somme de 6 000 000 € aux CMCAS. Pour l'année 2017, le montant de cette contribution a été fixé à 40 millions d'euros dont 26 548 571,31 € ont été versés sur 2017 et 13 451 428,69 € sur 2018. La session du Comité du 15 novembre 2018 (Délibération n°2018.064) a décidé de doter en 2019 la CCAS de la totalité de la mesure transitoire 2017. En contrepartie, la CCAS prendra en charge le coût de l'évolution de l'ensemble des postes informatiques professionnels des activités sociales (EDEN) et développera les projets informatiques spécifiques (CMCAS ERABLE, Mes activités). Pour l'année 2018, le montant de la contribution transitoire exceptionnelle s'élève à 30 millions d'euros et pour l'année 2019 à 10 millions d'euros.

Prise en charge de l'écrêtement 2019 par le fond à destination des projets des CMCAS

Les employeurs ne participant plus aux charges de personnel statutaire des CMCAS, la session du Comité de Coordination du 15 novembre 2018 (délibération n°2019.063) a décidé de verser le montant de l'écrêtement des cotisations patronales aux CMCAS non adhérentes aux territoires qui ont payé la totalité des cotisations patronales aux employeurs pour l'exercice 2019. Cette charge est supportée par le fonds à destination des projets des CMCAS. Le produit correspondant à ce remboursement s'inscrit au 31 décembre 2019 dans les comptes des CMCAS non adhérentes aux territoires respectivement au débit et crédit des comptes 4558A ou 46871A et 791A.

Article 22 relatif aux exercices 2018 et 2019 Rappel :

Depuis l'exercice comptable 2018, les CMCAS ne perçoivent plus le remboursement par les Unités des prestations article 22 que les agents mis à dispositions des activités sociales. Le 18 septembre 2018, le Comité de Coordination des CMCAS avait sollicité les employeurs afin de récupérer le montant de ces prestations. En parallèle de cette démarche, il a été décidé que les CMCAS procéderaient à la facturation de ces indemnités. Cette dernière est intervenue sur 2019, a été comptabilisée en créance et provisionnée à 100%. En conséquence, le produit à recevoir constaté au 31 décembre 2018 a été repris. Le produit à recevoir correspondant à l'article 22 de 2019 a été inscrit au 31 décembre 2019 dans les comptes des CMCAS au débit et crédit des comptes 46872A et 791A. Ce produit à recevoir a été déprécié comme en 2018.

MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de l'article 25 du statut national du personnel des industries électriques et gazières, le Comité de Coordination a proposé aux CMCAS une nouvelle organisation, leur permettant de transférer la maintenance comptable et l'établissement de leurs comptes annuels, à une structure centralisée, dénommée « Plate-Forme de Saisie et d'Assistance Comptable ». Une convention a été signée entre le Comité de Coordination, représenté par son Président, et la CMCAS de Berry-Nivernais, elle-même représentée par son Président. Les comptes annuels ci-joints, établis au 31 décembre 2019 par la Plate-Forme de Saisie et d'Assistance Comptable, et attestés par un expert-comptable, seront arrêtés par le Conseil d'Administration, puis approuvés lors de l'Assemblée Générale de la CMCAS.

PROCÉDURES COMPTABLES SPÉCIFIQUES

Modalités de financement de la CMCAS.

La session du Comité de Coordination a procédé, au cours de sa réunion qui s'est tenue le 15 novembre 2018 (délibération n°2018.063), à la répartition entre les organismes sociaux, de la contribution article 25 des activités sociales mises à leur disposition, pour l'exercice budgétaire allant du 1er janvier au 31 décembre 2019. La répartition des ressources destinées au financement des activités sociales, est effectuée sur la base de quatre critères : Moyenne des bénéficiaires de juin 2017 à mai 2018. Moyenne des bénéficiaires inactifs de juin 2017 à mai 2018. Superficie. Nombre de résidents à fin mai 2018 (critère uniquement retenu pour la région parisienne). La session du Comité de Coordination des CMCAS, réunie le 15 novembre 2018 (délibération n°2018.073), a décidé de verser aux CMCAS un montant de 4 700 000,00 €, pris sur le fonds à destination des projets des CMCAS, pour porter le solde d'activités des CMCAS à 16 600 000,00 €. Cette contribution a été enregistrée dans le compte 778A « autres produits exceptionnels ». Au 31 décembre 2019, consécutivement aux décisions du Comité de Coordination, la dotation globale revenant aux CMCAS, pour l'année 2019, s'élève à 45 174 175 €. Cette dotation globale se décompose de la façon suivante : Part CMCAS adhérentes à la PFSAC : 43 058 070 €. Part CMCAS non adhérentes à la PFSAC : 1 907 406 €. Part CMCAS ST MARTIN DE LONDRES et MAYOTTE : 208 699 €. Les parts des CMCAS adhérentes et non adhérentes, d'un montant global de 40 474 175 €, devront être enregistrées dans le compte 758681A « contribution article 25 ». Le montant affecté aux dépenses administratives et d'activités sociales est de 25 583 657 €.

Financement des frais de personnel statutaire des CMCAS.

Financement des frais de personnel statutaire des CMCAS adhérentes aux Territoires

Pour les CMCAS ayant adhéré au territoire de la CCAS et afin d'assurer un traitement homogène des CMCAS ayant mis en commun leurs moyens fonctionnels, la session du Comité de Coordination du 15 novembre 2018 a décidé de transférer, à la CCAS, pour l'année 2019, la dotation de financement des charges du personnel statutaire mis à disposition de la structure professionnelle commune. La somme prélevée sur la contribution article 25 des CMCAS, et allouée à la CCAS, s'élève à 23 468 024 €. La CCAS a versé mensuellement aux CMCAS adhérentes aux territoires, des avances de trésorerie calculées à partir de la charge prévisionnelle des frais de personnel statutaire, valorisée par sa Direction des Ressources Humaines. Les CMCAS ont procédé à deux facturations, l'une sur la base du 31 juillet 2019, et l'autre sur la base du 31 décembre 2019. Des charges supportées et refacturées à la CCAS, ont été déduites des acomptes versés. Le produit de la mise à disposition du personnel est inscrit dans le compte 7084A des CMCAS concernées.

Financement des frais de personnel statutaire des CMCAS non adhérentes aux Territoires

Pour les CMCAS n'ayant pas adhéré aux territoires de la CCAS, la session du Comité de Coordination du 15 novembre 2018 a décidé de prélever, sur la contribution de l'article 25 une dotation prévisionnelle de financement des charges du personnel statutaire et de la formation socio- professionnelle y afférente. Le montant de la somme prélevée et conservée au Comité de Coordination, s'élève à 14 342 447 €. Le Comité de Coordination a versé par trimestre, aux CMCAS non adhérentes, le montant de la dotation définitive. Le montant résulte de la valorisation des tableaux hiérarchiques des CMCAS non adhérentes, par la Direction des Ressources Humaines, à partir du recensement de leurs effectifs salariés de novembre 2016. Ce produit est enregistré sur l'exercice 2019 dans le compte 758681A. Depuis l'année 2013, la mise à disposition d'un nouvel agent statutaire, auprès d'une CMCAS non adhérente au territoire, est effectuée dans le cadre d'une convention individuelle de mise à disposition signée conjointement par l'entreprise de la branche des IEG, la CMCAS et le salarié. Les salaires et charges du salarié mis à disposition, font l'objet d'une facturation mensuelle individualisée. Depuis le 1er janvier 2018, la charge correspondante est enregistrée en montant net. Elle est enregistrée au 31 décembre 2019 dans le compte 6214A pour un montant de 0 €. Depuis 2018, les employeurs ne participent plus aux charges de personnel statutaire. De ce fait, la session du Comité de Coordination du 05 novembre 2019 (délibération n°2019.063) a décidé de rembourser l'écrêtement aux CMCAS non adhérentes aux territoires qui ont payé la totalité des cotisations patronales aux employeurs pour l'exercice 2019. Cette opération est enregistrée au 31 décembre 2019 dans le compte 791A pour un montant de 0 €.

Nous vous précisons que la CMCAS est adhérente au Territoire.

Financement des charges administratives des CMCAS.

Pour les CMCAS ayant adhéré aux territoires, considérant que les structures professionnelles de ces dernières relèvent de la responsabilité de la CCAS, la session du Comité de Coordination a décidé que le budget administratif y afférent doit être inscrit dans la comptabilité de la CCAS. La répartition des charges administratives entre les CMCAS et la CCAS a donné lieu à l'élaboration et à la signature de conventions chiffrées entre les territoires et les CMCAS adhérentes. La session du Comité de Coordination du 15 novembre 2018, a validé le montant du financement alloué à la CCAS et résultant des conventions signées pour l'année 2018, soit : 1 697 012 €. Les dépenses engagées directement par les CMCAS, pour le fonctionnement de la structure professionnelle, ont donné lieu à l'établissement de facturations par notes de débit, adressées à la CCAS. Ce produit a été enregistré dans le compte 70882A. La session du Comité de Coordination du 15 novembre 2018, a également validé le montant des ressources budgétaires, alloué aux CMCAS adhérentes aux territoires pour le financement des charges administratives liées à l'activité des membres de la structure élue de la CMCAS et résultant aussi des conventions signées, soit : 2 792 804 €. Pour mémoire, la contribution article 25 allouée aux CMCAS non adhérentes aux territoires, intègre le financement de leurs charges administratives, à hauteur de 4 052 483 €, pour l'ensemble des CMCAS non adhérentes aux territoires.

Nous vous précisons que la CMCAS est adhérente au Territoire.

Comme en 2018, nous vous précisons que les charges administratives supportées par la CMCAS (SR élu), ont fait l'objet d'une comptabilisation dans les comptes de charges par nature avec un suivi analytique YYY.

Financement des Clubs nationaux ANEG, PHILAT'EG, RCNEG

Le Comité a décidé d'inclure les ressources destinées au financement des Clubs nationaux ANEG, PHILAT'EG, RCNEG, pour l'année 2019 dans la contribution article 25 alloué à la CCAS. Par les délibérations N° 2018.154, 2018.155 et 2018.156 du Conseil d'Administration de la CCAS du 6 décembre 2018, les enveloppes attribuées pour 2019 aux clubs nationaux s'élevaient à 265 000 €.

Financement des travaux informatiques.

Le financement des travaux réalisés, au cours de l'année 2019, par la Direction des systèmes d'information de la CCAS, pour le compte des CMCAS, a été fixé par la session du Comité de Coordination du 15 novembre 2018, à hauteur de 4 millions d'euros.

Fonds national d'action sanitaire et sociale.

La session réunie les 13 et 14 février 2007 a décidé de la création d'un fonds national d'Action Sanitaire et Sociale venant se substituer au « fonds commun ». Ainsi, le Comité a prélevé à la source, sur le fonds de la contribution article 25 destiné aux CMCAS, une somme de 18 000 000 €, destinée à financer les prestations servies par les CMCAS en 2019. Depuis le 1er janvier 2015, les aides accordées dans le cadre du fonds de l'Action Sanitaire et Sociale sont enregistrées directement dans les comptes du Comité. Ces aides doivent être comptabilisées en charges et en produits, au niveau des CMCAS, comme par le passé. C'est pourquoi, ces sommes ont été rebasculées au 31 décembre 2019 dans chacune des CMCAS pour la part qui leur incombe. Le montant des aides versées, s'inscrit au niveau des CMCAS dans le compte de charges (6584A), puis est neutralisé par l'inscription d'un produit (compte 758627A).

Mise en œuvre de l'application LUCIE

Le Comité de Coordination a décidé de doter, en 2014, les CMCAS d'un nouvel outil, favorisant une analyse plus fine de leur suivi budgétaire par l'inscription des engagements de dépenses. L'application informatique, dénommée LUCIE, permet d'enregistrer les commandes d'achats de biens et services, et d'investissements, puis d'en suivre toutes les étapes jusqu'à la réalisation de l'opération définitive. Elle intègre des procédures de validation (engagement - réception - ordonnancement du bon à payer), qui s'exercent dans le respect des délégations définies. Les écritures d'achats sont générées automatiquement dans la comptabilité générale, sur un journal dédié (ACL), lors de la validation du rapprochement de la facture reçue avec des bons de commande et de réception correspondants. Les pièces justificatives des écritures comptables sont mises à disposition de la Plate-Forme de Saisie et d'Assistance Comptable, via l'application LUCIE.

Nous vous précisons que la CMCAS a utilisé l'application LUCIE au cours de l'exercice 2019.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Les immobilisations corporelles sont amorties selon leur durée d'usage, dont les plus courantes sont les suivantes :

Constructions	4 à 10 %
Installations, aménagements des constructions ...	10 %
Matériel	10 à 15 %
Outils	10 à 20 %
Automobile et matériel roulant	20 à 25 %
Mobilier	10 %
Matériel de bureau	10 à 20 %
Micro-ordinateurs	20%
Brevets, licences	33.33 %

STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode « premier entré », « premier sorti ». La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks. Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence, entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus, et le cours du jour ou la valeur de réalisation, déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé. Au 31 décembre 2019, la CMCAS ne dispose pas de stock.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

OPÉRATIONS EN DEVISES

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises, figurent au bilan, pour leur contre-valeur à la fin de l'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises, à ce dernier cours, est portée au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques en totalité suivant les modalités réglementaires.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

La CMCAS n'a pas signé de contrat de location longue durée. Ces derniers n'ayant pas été intégralement transmis à la Plate-Forme de Saisie et d'Assistance Comptable, le tableau ci-joint, a fait l'objet d'une valorisation partielle (Confère annexe jointe).

EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

L'épidémie COVID-19 est considérée comme un événement de l'année 2020. Les comptes au 31/12/2019 ont été établis sur la base de la continuité de l'activité, sans aucune correction de valeur, provision ou écriture relative aux conséquences du COVID-19. Les conséquences du COVID-19 sur les opérations de l'Organisme ne peuvent pas être chiffrées à la date de l'arrêté des comptes et être estimées de manière fiable. Cependant, si l'épidémie continuait à se développer au cours de l'exercice 2020, des risques significatifs sur l'activité, les revenus et la trésorerie pourraient se matérialiser.